

ACTE D'ENGAGEMENT TRIPARTITE

La situation du marché du travail en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans le département des Alpes-Maritimes ont conduit les deux collectivités à s'engager de manière volontariste pour conjuguer leurs compétences respectives à travers un partenariat constructif.

A ce titre, le Conseil régional et le Conseil départemental renforcent leur collaboration pour la bataille pour l'emploi à travers la signature d'une convention de partenariat portant expérimentation pour la formation, l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Les partenaires souhaitent s'engager dans une obligation commune de résultat et de performance pour un retour à l'emploi durable des bénéficiaires du revenu de solidarité active inscrits à Pôle Emploi les plus proches de l'emploi et identifiés par le Département.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation relative au traitement des données personnelles dans le partage de toute information favorisant le retour à l'emploi post-formation du bénéficiaire.

~

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Règlement départemental de l'action sociale ;
Vu le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles 2017-2021 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 novembre 2018

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à :

- Faciliter le parcours de formation du bénéficiaire du revenu de solidarité active par le maintien de l'allocation (sous réserve que les conditions administratives du bénéficiaire soient remplies) pour toute formation inférieure à 900 heures (équivalent à 6 mois) ainsi que par la mobilisation de toutes les aides annexes à la formation prévues dans son Règlement départemental d'aide sociale ;
- Accompagner le retour à l'emploi avec la mobilisation de ses dispositifs d'accès à l'emploi.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- Intégrer le bénéficiaire du revenu de solidarité active dans son programme régional de formation pour favoriser son insertion professionnelle durable ;
- Prendre en charge la rémunération du stagiaire pour toute formation d'une durée égale ou supérieure à 900 heures (équivalent à 6 mois).

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active s'engage à :

- Etre présent et assidu pour toutes les phases de sa formation, sauf absences dûment autorisées et justifiées ;
- S'investir pleinement dans une démarche active de recherche d'emploi à l'issue de sa formation.

Incidences en cas de non-respect du présent acte :

- Le Conseil régional et le Conseil départemental, saisis par l'organisme de formation, se réservent la possibilité d'une sortie anticipée de formation du bénéficiaire, et de l'interruption de sa rémunération.
- En cas de manquement à ses obligations, le stagiaire s'expose à :
 - Une restriction d'accès à l'offre régionale de la formation pendant deux ans à compter de la signature du présent document ;
 - Une suspension partielle ou totale du versement de l'allocation du revenu de solidarité active

Le bénéficiaire

Fait à

Le

Précédé de la mention

manuscrite « lu et approuvé »

**Pour le Président du Conseil
départemental**

**Pour le Président du
Conseil régional**